

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/269
du jeudi 8 août 2024**

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Ris-Orangis relatif au classement automatique du réseau
de chaleur de Grand Paris Sud Energie Positive (GPSEP)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 153-60, R 153-18,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-047 du 21 février 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-2024/183 du 21 mai 2024 relative au classement automatique du réseau de chaleur de Grand Paris Sud Energie Positive (GPSEP), qui définit les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur, tels qu'ils figurent en annexe,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Sénart sollicitant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à compter de la date de publication du présent arrêté.

A cet effet, est ajouté dans les annexes du document d'urbanisme, la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024/183 du 21 mai 2024 relative au classement automatique du réseau de chaleur de Grand Paris Sud Energie Positive (GPSEP) ainsi que son annexe.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Mairie. Ils sont également consultables à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant la période d'un mois.

2024/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **19 AOUT 2024**
Publié le : **19 AOUT 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La Direction Départementale ou, le cas échéant, la Direction Régionale des Finances Publiques
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait à Ris-Orangis, le 8 août 2024.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

